

Identification		Numéro de dossier : 1022799010
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction	
Niveau décisionnel	Conseil municipal	Au plus tard le 2003-02-24
Sommet	-	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de manière à créer une aire d'affectation «Équipement collectif et institutionnel» en remplacement d'une partie d'aire d'affectation «industrie légère» et ce sur le côté est de la rue Durocher entre la rue Jarry et l'avenue D'Anvers.	

Contenu

Contexte

Selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à cette fin.

Décision(s) antérieure(s)

16/08/1999- Règlement sur l'occupation, par la corporation SHRI GURU RAVIDASS SABHA, du bâtiment portant le numéro 8205, rue Durocher (R.V.M 99-173)

26/05/1999-refus du Comité exécutif de la demande d'autorisation visant l'occupation, à des fins de lieu de culte, du bâtiment situé au 8205, rue Durocher (augmentation du nombre de personnes pouvant fréquenter le lieu)-S990489030

29/11/99-Règlement sur l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment industriel sur un terrain situé au 8275, rue Durocher et sur une partie du lot 638-1106 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent (R.V.M. 99-269)

Description

Le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension demande à modifier le plan d'affectation du sol inclus dans le plan directeur de l'arrondissement. La partie de zone d'affectation visée est celle située sur le côté est de la rue Durocher entre l'avenue Anvers , la rue Jarry et la voie de chemin de fer du C.P. Il s'agit en fait d'une partie de zone dont l'affectation est "industrie légère" dans laquelle serait insérée une zone dont l'affectation serait "Équipement collectif et institutionnel". Cette partie de la zone industrielle n'est composée que d'une dizaine de terrains qui pour le tiers est déjà occupé par l'usage «lieu de culte» autorisé par droit acquis ou par programme de développement (règlement particulier en vertu de l'article 612A de l'ancienne charte de la Ville de Montréal).

Justification

L'affectation «industrie légère» actuelle, par les usages qu'elle permet peut engendrer des inconvénients à la zone d'habitation limitrophe (H.2-4 : 2 à 8 logements). Il est pertinent de remettre en question la vocation de cette partie du territoire et la demande effectuée vient amorcer cette remise en question. Le projet actuel d'insertion d'une zone "Équipement collectif et institutionnel", afin d'introduire par la suite dans le règlement de zonage une zone où serait autorisé uniquement l'usage «établissement culturel», est un geste qui, circonscrit à quelques terrains, peut s'avérer une amélioration quant à la compatibilité des usages limitrophes. Une réflexion à plus grande échelle, lors de la confection du nouveau plan d'urbanisme, permettra de reconsidérer la vocation de la partie restante de cette zone industrielle qui s'imbrique dans un milieu résidentiel contenant des bâtiments de deux à huit logements et qui aussi est adjacente à la rue Jarry où la dynamique commerciale pourrait être revue.

Il est important de mentionner que notre Service est à élaborer un projet de "politique sur les lieux de cultes" qui viendra baliser l'implantation de ce type d'usage dans notre arrondissement. La demande actuelle est traitée en parallèle de cette politique puisqu'elle s'inscrit dans un processus de "réflexion" qui a débuté au mois de novembre 2001.

En fonction de ce qui précède, le Service Aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension se dit en faveur de la présente demande.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Assemblée du conseil d'arrondissement : 14 janvier 2003

Transmission d'une copie du projet de règlement aux instances concernées

Adoption du projet de règlement par conseil municipal

Tenue de l'assemblée publique par l'Office de consultation publique de Montréal